

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100225-2010_00104_STE-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2010

Publication : 19/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service



Nathalie MAH

Colmar, le

du **ARRETE** **2010 00104** DA

24 FEV. 2010

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD de la Maison de retraite « Sainte Famille » et de la Maison de retraite « Saint Antoine », établissements relevant de l'Association « Louis Kremp » de RIBEAUVILLE

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention EHPAD en cours de signature ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour la section hébergement sont fixées à 792 830 € pour la Maison « Sainte Famille » à RIBEAUVILLE et à 1 298 333 € pour la Maison « Saint Antoine » à ISSENHEIM.

Pour l'exercice budgétaire 2010, la classe 6 nette pour la section dépendance de ces établissements est fixée à 556 423 €.

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2010** pour l'EHPAD - Maison de retraite « Sainte Famille » et Maison de retraite « Saint Antoine » à RIBEAUVILLE sont fixés à :

Hébergement :

Prix de journée	Maison « Sainte Famille » à RIBEAUVILLE	Maison « Saint Antoine » à ISSENHEIM
Résidants de plus de 60 ans	57,96 €	60,11 €
Résidants de moins de 60 ans	72,60 €	75,41 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 17,38 €	GIR 1-2 : 12,70 €
GIR 3-4 : 11,03 €	GIR 3-4 : 6,35 €
GIR 5-6 : 4,68 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

330 894,78 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES